

**MRAe des Pays de la Loire**  
**DREAL/SCTE**  
5 Rue Françoise Giroud – CS16326  
44263 Nantes Cedex 2

Paris, le 12 novembre 2018,

Objet : réponse à l'avis tacite de l'autorité environnementale – Projet éolien de Saint-Cosme

Madame, Monsieur,

Dans son courrier du 31 octobre 2018, la Préfecture de la Sarthe nous informe de l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale (MRAe), en date du 29 octobre 2018.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, nous n'avons pas d'observation à formuler en réponse à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Ralf Grass**  
Président SAS Ferme éolienne Saint-Cosme



*Copie : Préfet de la Sarthe, Nicolas Quillet*